

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4

ÉVALUATION TECHNIQUE

Critères techniques obligatoires (réussite ou échec)

Critères techniques obligatoires	Réussi	Échoué	# page
Qualifications des entreprises			
<p>O1 Expérience du soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir au moins cinq (5) années d'expérience au cours des dix (10) dernières années dans la prestation de services de traduction de l'anglais vers le français et du français vers l'anglais à un minimum de dix (10) clients simultanément.</p> <p>*Pour l'expérience dans la prestation de services de traduction de l'anglais vers le français et du français vers l'anglais, l'expérience requise peut être démontrée avec un seul ou plusieurs contrats.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un minimum de 5 références :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. Titre du projet et période pendant laquelle le soumissionnaire a fourni ses services. II. Nom de l'organisation. III. Coordonnées (nom, adresse courriel, numéro de téléphone) de la référence (au niveau gestionnaire ou plus élevé) pour le projet. 			
<p>O2 Capacité du soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire doit être capable de gérer approximativement 500 000 mots à traduire par année. La majorité de ce travail est composée de traductions de l'anglais vers le français (75 % ou 425 000 mots) et de certaines traductions du français vers l'anglais (25 % ou 75 000 mots). La charge de travail doit être effectuée par des employés de l'entreprise du soumissionnaire. La sous-traitance à d'autres entreprises ou à des pigistes ne peut dépasser 20 % du volume total et doit être préalablement approuvée par le CRTC.</p>			
<p>O3 Capacité de répartition du soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire doit être en mesure d'effectuer la répartition des demandes de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi.</p>			
<p>O4 Plan de répartition du travail excédentaire du soumissionnaire</p> <p>Lors de la répartition du travail excédentaire qui ne peut être traité par les traducteurs désignés, le soumissionnaire doit démontrer avoir la capacité d'utiliser régulièrement les mêmes employés au lieu de répartir le travail entre différentes personnes à chaque fois.</p>			
<p>O5 Service de livraison du soumissionnaire et coût par mot</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer avoir la capacité de traduire un minimum de 1500 mots par jour de l'anglais vers le français et/ou du français vers l'anglais, conformément aux délais de prestation des services réguliers et des services urgents.</p>			

<p>O6 Bureau situé au Canada</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède au moins un (1) bureau au Canada et que cent pour cent (100 %) des traducteurs assignés aux documents du CRTC travailleront dans ce bureau ou ailleurs au Canada, en fournissant l'adresse du bureau au Canada.</p>			
<p>O7 Personne-ressource du soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir le nom de la ressource qui agira à titre d'agent de liaison entre l'administrateur du contrat du côté de l'entrepreneur et le responsable de projet du CRTC par le biais du formulaire d'information et d'autorisation du fournisseur qui complète l'annexe F.</p>			
Qualifications des traducteurs			
<p>O8 Le soumissionnaire doit proposer un groupe de douze (12) traducteurs qui seront principalement impliqués dans la réalisation de traductions de l'anglais vers le français et du français vers l'anglais de documents du CRTC.</p> <p>*Le soumissionnaire doit présenter un CV pour chaque traducteur.</p>			
<p>O9 Traducteurs affectés</p> <p>Le soumissionnaire doit proposer trois (3) traducteurs désignés aux documents du CRTC– deux (2) de l'anglais vers le français et un (1) du français vers l'anglais.</p>			
<p>O10 Éducation des traducteurs (de l'anglais vers le français)</p> <p>Les traducteurs identifiés sous O8 doivent posséder au moins l'une (1) des qualifications suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. Un diplôme d'une université reconnue en traduction de l'anglais vers le français; II. Un diplôme en littérature française d'une université reconnue; III. Un diplôme d'une université reconnue dans un domaine connexe, tel que le journalisme, la linguistique, la littérature et les communications; IV. Une accréditation d'une association professionnelle reconnue ou d'un organisme de traducteurs professionnels (c.-à-d. OTTIAQ, ATIO, etc.). <p>*Les soumissionnaires doivent fournir une preuve (en joignant une copie des documents officiels) que chaque traducteur proposé détient.</p> <p>Dans les cas où un diplôme a été obtenu dans une institution à l'extérieur du Canada, seul un certificat d'équivalence d'une institution accréditée reconnaissant les titres scolaires comme des équivalences canadiennes sera accepté. Ces institutions comprennent les services d'évaluation des titres de compétences des gouvernements fédéral ou provinciaux et le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux, ainsi que d'autres, reconnus comme services d'évaluation des titres de compétences pour comparer les titres et les diplômes aux normes</p>			

<p>canadiennes et ont identifié le site Web du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux : http://www.cicdi.ca.</p>			
<p>O11 Éducation des traducteurs (du français vers l'anglais)</p> <p>Les traducteurs identifiés sous O8 doivent posséder au moins l'une (1) des qualifications suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. Un diplôme d'une université reconnue en traduction du français vers l'anglais; II. un diplôme en littérature anglaise d'une université reconnue; III. un diplôme d'une université reconnue dans un domaine connexe, tel que le journalisme, la linguistique, la littérature et les communications; IV. une accréditation d'une association professionnelle reconnue ou d'un organisme de traducteurs professionnels (c.-à-d. OTTIAQ, ATIO, etc.). <p>*Les soumissionnaires doivent fournir une preuve (en joignant une copie des documents officiels) que chaque traducteur proposé détient. Dans les cas où un diplôme a été obtenu dans une institution à l'extérieur du Canada, seul un certificat d'équivalence d'une institution accréditée reconnaissant les titres scolaires comme des équivalences canadiennes sera accepté. Ces institutions comprennent les services d'évaluation des titres de compétences des gouvernements fédéral ou provinciaux et le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux, ainsi que d'autres, reconnus comme services d'évaluation des titres de compétences pour comparer les titres et les diplômes aux normes canadiennes et ont identifié le site Web du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux : http://www.cicdi.ca.</p>			
<p>O12 Curriculum vitae des traducteurs proposés</p> <p>Les traducteurs identifiés sous O8 doivent avoir trois (3) années d'expérience professionnelle à temps plein dans la traduction de l'anglais vers le français et/ou du français vers l'anglais, et ce, dans les cinq (5) dernières années.</p> <p>L'expérience requise peut être démontrée avec un seul ou plusieurs contrats.</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir le curriculum vitae à jour (maximum de cinq [5] pages) de chacun des traducteurs proposés à la section O8. Les curriculum vitae doivent comprendre les renseignements suivants pour les projets de traduction complétés :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. Titre du projet et période pendant laquelle la ressource proposée a travaillé sur le projet. II. Nom de l'organisation. III. Coordonnées (nom, adresse courriel, numéro de téléphone) de la référence (au niveau gestionnaire ou plus élevé) pour le projet. IV. Le nombre de mots traduits de l'anglais vers le français et/ou du français vers l'anglais pendant la période spécifiée à III. V. Le domaine du sujet traité dans les documents traduits. 			

<p>Pour chaque traducteur, le soumissionnaire doit fournir deux (2) références tel qu'il est requis afin d'attester qu'ils satisfont aux exigences énumérées ci-dessus.</p>			
<p>O13 Disponibilité</p> <p>Les traducteurs désignés doivent être disponibles pour travailler occasionnellement en dehors des heures normales de travail qui sont de 8 h à 18 h.</p>			
<p>Transition d'affaires</p>			
<p>O14 Stratégie de transition vers la prestation des services</p> <p>Décrivez votre stratégie de transition vers la prestation des services. La stratégie doit inclure la façon dont le soumissionnaire s'y prendra pour entamer les services à la date prévue et comment il interagira avec le CRTC pendant cette période de préparation ainsi que de la période initiale du contrat jusqu'à la prestation des services.</p>			
<p>Recherche et vérification</p>			
<p>O15 Systèmes et outils</p> <p>Expliquez comment vos systèmes et outils vous permettront de satisfaire aux exigences du contrat, y compris, mais sans s'y limiter, vos capacités logicielles, votre accès à l'interface Microsoft SharePoint, votre utilisation de logiciels de traduction et votre maintien de lexiques et de banques de termes.</p>			

Critères techniques cotés par points

Critères techniques notés par points (C)	# page
<p>C1 Expérience globale du soumissionnaire</p> <p>Nombre d'années d'expérience du soumissionnaire dans la prestation de services de traduction excédant l'exigence de cinq (5) années indiquée à O1.</p> <p>Les points doivent être attribués de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 5 années d'expérience ou moins = 0 point ➤ Plus de cinq (5) années d'expérience = 1 point par année d'expérience excédant le minimum de cinq (5) années, jusqu'à concurrence de 20 points <p>Un maximum de 20 points pourra être attribué pour ce critère.</p>	/20
<p>C2 Nombre de mots traduits</p> <p>Nombre de mots traduits par chacun des traducteurs proposés sous O8 pendant la période de cinq (5) ans se terminant à la date l'appel d'offres pour au moins deux (2) des types de documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décisions; ➤ Politiques réglementaires; 	

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ordonnances; ➤ Avis de consultation; ➤ Bulletins d'information. <p>Les renseignements doivent être présentés dans le curriculum vitae de chaque traducteur et dans le format précisé à la section O12.</p> <p>Les points doivent être attribués par traducteur, par projet, de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 000 mots traduits ou moins = 3 points ➤ Plus de 20 000 mots traduits, MAIS moins de 30 000 mots traduits = 6 points ➤ 30 000 mots traduits ou plus, MAIS moins de 40 000 mots traduits = 9 points ➤ 40 000 mots traduits ou plus, MAIS moins de 50 000 mots traduits = 12 points ➤ 50 000 mots traduits ou plus = 15 points <p>Un maximum de 180 points peut être attribué pour ce critère.</p>	/180
<p>C3 Expérience des traducteurs – terminologie juridique et spécialisée</p> <p>Nombre de mots traduits par chacun des traducteurs proposés sous O8 pendant la période de cinq (5) ans se terminant à la date de l'appel d'offres dans deux (2) des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Radiodiffusion ➤ Télécommunications ➤ Conformité et enquêtes ➤ Affaires juridiques <p>Les renseignements doivent être présentés dans le curriculum vitae de chaque traducteur et dans le format précisé à la section O12.</p> <p>Les points doivent être attribués par traducteurs, par projet, de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 000 mots traduits ou moins = 3 points ➤ Plus de 20 000 mots traduits, MAIS moins que 30 000 mots traduits = 6 points ➤ 30 000 mots traduits ou plus, MAIS moins que 40 000 mots traduits = 9 points ➤ 40 000 mots traduits ou plus, MAIS moins que 50 000 mots traduits = 12 points ➤ 50 000 mots traduits ou plus = 15 points <p>Un maximum de 180 points pourra être attribué pour ce critère.</p>	/180
<p>C4 Expérience des traducteurs – Domaines généraux</p> <p>Nombre de mots traduits par les douze (12) traducteurs proposés sous O8 pendant la période de cinq (5) ans se terminant à la date de l'appel d'offres pour des documents administratifs du gouvernement fédéral.</p> <p>Les renseignements doivent être présentés dans le curriculum vitae de chaque traducteur et dans le format précisé à la section O12.</p> <p>Les points doivent être attribués par traducteur, par projet, de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 40 000 mots traduits ou moins = 5 points ➤ Plus de 40 000 mots traduits, MAIS moins de 60 000 mots traduits = 7 points ➤ 60 000 mots traduits ou plus, MAIS moins de 80 000 mots traduits = 9 points ➤ 80 000 mots traduits ou plus, MAIS moins de 100 000 mots traduits = 12 points ➤ 100 000 mots traduits ou plus = 15 points 	

CRTC DDP # 21-0065 – Services de traductions
Date de cloture : 9 decembre 2020 @ 14 :00 HNE
Soumissions doivent etre envoyer par courriel : Approvisionnement-Procurements@crtc.gc.ca

Un maximum de 180 points pourra être attribué pour ce critère.	
	/180
TOTAL	/560